

LE CALENDRIER

- **15 décembre 2014 (Conseil Municipal) - 18 décembre 2014 (Conseil Communautaire)**
=> Vote de mise en œuvre de l'administration commune
- **1^{er} janvier 2015** : mise en application de l'organigramme
- **1^{er} semestre 2015** : Définition des projets de services mutualisés (12 services concernés)
- **Année 2015** : Négociation du « protocole social » qui prévoit la convergence des statuts des agents

L'ÉTAPE 2

La mise en place d'un groupe de travail, comprenant un élu et un administratif de chaque commune membre de l'agglomération, a été proposé pour réfléchir à ce que pourrait être le contenu de la 2^{ème} étape de la mutualisation. Définie selon les besoins des communes, cette étape pourra prendre plusieurs formes : création d'une plateforme de services mutualisés dont le contenu sera déterminé en 2015 par les communes elles-mêmes, coopération entre communes membres, etc....

Les communes seront libres d'y adhérer, l'objectif demeure toujours de réduire les coûts de fonctionnement pour un service équivalent voire amélioré.

À RETENIR

- 1 C'est une procédure souple, contractuelle et non statutaire**
- 2 Des outils de contrôle ont été mis en place pour garantir le bon fonctionnement du système notamment au travers de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

QUESTIONS-RÉPONSES

- 1 LA VILLE D'AGEN VA T'ELLE FAIRE PAYER SES FACTURES PAR L'AGGLO ?**
Même si c'est l'agglomération qui paie les salaires et les moyens de fonctionnement, les charges qui incombent à l'activité municipale sont ensuite intégralement refacturées à la Ville. La ville payera directement ses factures pour les autres dépenses
- 2 QUELLES SONT LES ÉCONOMIES RÉELLES ATTENDUES ?**
Les économies attendues sont de deux ordres, les économies en moyens humains (suppression des services en doublon, remplacement au cas par cas des départs à la retraite ...) et les économies en moyens non-humains. A titre d'exemple, l'achat des documentations techniques ou des licences informatiques sera mutualisé, les achats groupés permettront de faire des économies et les utilisations seront optimisées entre les deux structures.
- 3 LES AGENTS DE LA VILLE D'AGEN SERONT-ILS AMENÉS À TRAVAILLER À LA FOIS POUR LA VILLE ET POUR L'AGGLO ?**
si l'agent concerné appartient à un des services partagés entre l'Agglomération et la Ville d'Agen, il pourra être amené à travailler pour l'Agglomération, dans le respect des compétences des deux collectivités et avec facturation au réel à la collectivité bénéficiaire.
- 4 JE SUIS MAIRE D'UNE PETITE COMMUNE RURALE DE L'AGGLO, EST-CE QUE CELA CHANGE QUELQUE CHOSE POUR MES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ?**
Absolument rien, mise à part Agen, les autres communes de l'Agglomération ne sont pas impactées par cette première étape. En toute liberté les autres 28 autres communes de l'agglomération comme d'ailleurs celle d'Agen, pourront s'engager dans l'étape 2 de la mutualisation (création d'une plateforme de services mutualisés : RH, finance, juridique, commande publique etc.../ coopération entre communes voisines...)
- 5 POURQUOI LANCER CE CHANTIER MAINTENANT, SI VITE APRÈS L'ÉLECTION ?**
Pour plusieurs raisons. La première, c'est la loi qui encourage les collectivités à le faire en vue de la présentation des premiers schémas de mutualisation dès mars 2015.
La seconde c'est que pour réduire nos dépenses de fonctionnement à moyen terme, il faut s'organiser dès à présent (d'autres collectivités l'ont fait comme Mulhouse, ...). En enfin, après 9 mois de travail, le pacte d'administration commune entre la ville et l'Agglomération d'Agen est juridiquement, techniquement, socialement et financièrement au point.

Administration Commune

Ville & Agglomération d'Agen



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES
JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014

LA MUTUALISATION EN QUESTION



Administration Commune

Ville & Agglomération d'Agén

LA MUTUALISATION, C'EST QUOI ?

C'est la **création d'une administration commune entre l'Agglomération d'Agén et la Ville d'Agén**, chargée, sous l'autorité d'un employeur commun, de mettre en œuvre **les priorités politiques respectives de l'Agglo et de la Ville**.

Concrètement,

- > **L'Agglomération d'Agén conserve également son identité**, son Conseil Communautaire, son budget, ses recettes et ses compétences.
- > **la Ville d'Agén garde son identité**, son Conseil Municipal (pouvoir de décision), son budget propre, ses recettes notamment fiscales et ses compétences.

POURQUOI MUTUALISER LES SERVICES ?

1 UNE SITUATION FINANCIÈRE TENDUE

Une baisse de la DGF à l'Agglomération et à la Ville d'Agén jusqu'en 2017

	AGGLO D'AGEN	VILLE D'AGEN
DGF 2013	5,5 M€	8,6 M€
DGF 2017	1,1 M€	6 M€
Variation 2013-2017	- 4,4 M€	- 2,6 M€
En %	- 80%	- 43%
Soit en équivalence	143 emplois cat C	86 emplois cat C

2 UNE VOLONTÉ FORTE DE L'AGGLO

1 De ne pas augmenter les impôts

- Stratégie financière (Agglo) de stabilité fiscale et engagements de mandat (ville)
- Imposition déjà élevée et Ras le bol fiscal des ménages et des entreprises

2 De ne pas affecter la solidarité de l'Agglo vis-à-vis des communes membres (FST, ...)

3 De poursuivre son rôle d'investisseur

- Indispensable pour le développement du territoire
- Et pour maintenir une activité économique pendant cette période de crise

4 De ne pas dégrader la qualité des services publics (collecte OM, bus...)

**SEULE OPTION RAISONNABLE :
RÉDUIRE NOTAMMENT LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

UNE ADMINISTRATION COMMUNE ?

CONCRÈTEMENT

Au 1^{er} janvier 2015, l'Agglomération d'Agén devient l'employeur commun de tous les agents

- L'Agglomération paye les salaires et les charges liées à l'activité des agents.
- Les charges qui incombent à l'activité municipale sont refacturées à la Ville chaque mois (neutralité financière pour l'Agglo) après déduction d'avances régulières de trésorerie.
- La ville paye directement ses factures pour les autres dépenses.

Exemples :

- > Le salaire des personnels du théâtre sera refacturé en totalité à la Ville.
- > Les achats de licences informatiques regroupées permettront d'obtenir un meilleur tarif et seront refacturées en partie à la ville selon une clé de répartition à définir.

TECHNIQUEMENT

Un pacte d'administration commune va être signé entre l'Agglo et la Ville. Il comprendra :

- Un organigramme commun de la Ville et de l'Agglomération d'Agén
- Un protocole social
- Des règles de gouvernance (place des élus, fonctionnement des services, gestion des conflits)
- Un règlement financier qui fixe les règles de suivi des coûts et leurs conditions de répartition (principe de transparence)
- des outils de calcul de réduction des dépenses de fonctionnement
- Un dispositif d'évaluation et de contrôle du système par les élus, associant 29 communes

**VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER LE PROJET DE PACTE D'ADMINISTRATION COMMUNE
À L'ADRESSE SUIVANTE : <http://www.agglo-agen.net/Mutualisation>**

QUELS BÉNÉFICES ?

1 POUR LES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES (AGGLOMÉRATION / VILLE D'AGEN)

Une réduction des dépenses de fonctionnement :

- En moyens non-humains d'abord (achats groupés, suppression des achats en doublons, mutualisation des locaux, des matériels, des outils informatiques, etc ...)
- En moyens humains à terme : 90 agents vont partir à la retraite d'ici 2020, chaque remplacement sera étudié au cas par cas en favorisant les reclassements et mobilités internes

Une augmentation de la technicité et de la compétence des agents

2 POUR LES AGENTS

- L'appartenance à une collectivité d'avenir et à une administration moderne et humaine
- Des perspectives de carrières et de mobilité plus importantes
- Une gestion des Ressources Humaines digne d'un grand groupe (bourse de la mobilité, évaluation, plan de formation plus important ...)

3 POUR LES AGENAIS ET LES HABITANTS DE L'AGGLO

- La garantie de la stabilité fiscale promise
- Le maintien de services publics de qualité
- Une amélioration de la qualité du service rendu

4 POUR LES 28 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION

Cette première étape doit contribuer à préserver les capacités financières apportées par l'Agglomération dans le soutien aux communes et à leurs investissements.

C'est aussi cette phase 1 de la mutualisation qui permettra de construire la phase 2, en fonction des attentes et besoins qu'exprimeront les communes.